

## Règlement intérieur du service public des transports LibéA de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

### Application du règlement

Le présent règlement est applicable dans les véhicules des lignes régulières, périurbaines, de transport à la demande (TAD) et de transport pour personnes à mobilité réduite (TPMR) du réseau LibéA de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

### Titres de transport

Tout usager doit être muni d'un titre de transport agréé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et doit pouvoir le présenter en permanence dans le véhicule. En cas d'absence de titre, l'usager n'est pas couvert par l'assurance du service des transports de la communauté d'agglomération.

Le ticket unitaire est valable une heure sur les lignes du réseau. Le ticket journée est valable toute la journée lors de laquelle la première validation a été effectuée.

La carte Pastel est établie à l'Espace LibéA Mobilités, 16 avenue du Général de Gaulle à Albi. Le titulaire de la carte Pastel a adhéré aux conditions générales de son utilisation auxquelles il doit se reporter. Elle est personnelle et ne peut être utilisée par un tiers.

Les enfants de moins de six ans voyagent gratuitement. Ils doivent pour cela être accompagnés obligatoirement par leurs parents ou par une personne autorisée par ces derniers. Un titre de transport intitulé « moins de six ans » leur est délivré à bord des autobus par le conducteur à leur montée dans le véhicule. Le conducteur peut demander la présentation des éléments justificatifs nécessaires pour la vérification de l'âge de l'enfant.

L'achat d'un titre de transport à bord du véhicule est possible, sauf sur les lignes périurbaines. L'usager est tenu de faire l'appoint lorsqu'il achète un titre auprès du conducteur. Le conducteur peut, dans la mesure de ses possibilités, rendre la monnaie sur un montant de dix euros maximum. Le conducteur n'est pas tenu d'accepter le paiement par de la petite monnaie sur l'intégralité de la somme : pièces de 1, 2 et 5 centimes d'euro.

La validation des titres est obligatoire. En cas de dysfonctionnement du système de validation, l'usager est tenu de se présenter au conducteur afin de donner tous les éléments nécessaires à la régularisation de sa situation.

### Admission et descente des usagers

Les usagers désirant monter dans le véhicule doivent faire un signe clair au conducteur. Il est conseillé de se présenter à l'arrêt 2 à 3 minutes avant l'horaire théorique de passage.

Pour des raisons de sécurité, la montée dans les véhicules et la descente sont interdites en dehors des points d'arrêts.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou par une personne autorisée par ces derniers et en capacité d'attester de l'âge de l'enfant.

Si le véhicule est complet, le conducteur informe les usagers des solutions alternatives.

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport en cours de validité ou en acquérir un.

La présentation du titre de transport au conducteur à la montée dans le véhicule est obligatoire ainsi que le justificatif nécessaire pour les enfants de moins de 6 ans.

### Règles spécifiques applicables aux lignes urbaines :

Les usagers doivent systématiquement monter par la porte avant des véhicules, à l'exception des personnes à mobilité réduite autorisées à monter par la porte du milieu.

Après validation, acquisition ou présentation du titre, les usagers doivent se diriger vers l'arrière du véhicule et ne pas gêner la circulation des autres usagers.

Des places sont réservées aux personnes qui ont des difficultés à rester debout, en priorité aux non-voyants et aux personnes invalides, aux femmes enceintes ou accompagnées de jeunes enfants et aux personnes âgées.

Les usagers désirant descendre du véhicule doivent signaler leur intention au moins 100 mètres avant l'arrêt et actionner les boutons « arrêt demandé » dans les bus.

Pour des raisons de sécurité :

- la descente des usagers est interdite entre deux arrêts ;
- la descente doit s'effectuer lorsque le véhicule est à l'arrêt ;
- la descente doit s'effectuer par (la ou) les portes arrières ;
- les usagers ne doivent pas traverser devant le véhicule et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée avant de quitter l'arrêt.

### Règles spécifiques applicables au TAD

Pour le service de transport à la demande, il est nécessaire d'avoir réservé préalablement son voyage par téléphone, sur le site internet ou via l'application LibéA. En l'absence de réservation, aucun usager ne peut être accepté dans le véhicule.

### Règles spécifiques applicables au TPMR

Le service de transport pour personnes à mobilité réduite est ouvert aux personnes présentant un taux d'invalidité d'au moins 80%. C'est un service « de porte à porte » mais les usagers sont pris en charge sur le domaine public. Les usagers doivent être préalablement inscrits au service en se rendant à l'Espace LibéA Mobilités. Il est ensuite nécessaire de réserver son trajet par téléphone, sur le site internet ou via l'application LibéA. En l'absence de réservation, aucun usager ne peut être accepté dans le véhicule.

Les accompagnants sont acceptés gratuitement à bord des véhicules ainsi que les chiens guides pour les non-voyants tenus par un harnais spécial.

### Bagages, poussettes, vélos, trottinettes

Les paquets, valises ou objets peu volumineux sont admis gratuitement dans les véhicules, s'ils sont tenus par les usagers et ne gênent pas le passage.

Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder ou effrayer les usagers, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Aucun siège ne peut être occupé par des objets si des personnes se trouvent debout.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois décline toute responsabilité pour la casse ou la dégradation d'objets transportés.

Les poussettes sont autorisées uniquement dans les autobus, sous la responsabilité exclusive de l'usager : les enfants doivent être attachés, la poussette tenue par l'usager dans le sens inverse de la marche du bus, avec le frein activé. Les poussettes sont déconseillées pendant les heures de pointe et devront être pliées si nécessaire.

Seuls les vélos pliables (musculaires ou électriques) sont acceptés et uniquement à bord des autobus. Ils sont tenus en main par leur propriétaire.

Les trottinettes de faible dimension et pliables sont acceptées à bord des autobus. Elles sont tenues en main par leur propriétaire.

## Sécurité et tranquillité à bord des véhicules

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, ceux-ci doivent respecter les consignes du présent règlement et les éléments d'affichages tels les pictogrammes présents dans les véhicules.

Il est par ailleurs interdit à toute personne :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel ;
- d'entraver la circulation dans le véhicule, même en cas d'arrêt prolongé et de retarder les mouvements de sortie et d'entrée des usagers en encombrant les issues ou en bloquant les portes ;
- de circuler dans le véhicule pendant le trajet (notamment dans les virages) et de troubler l'ordre et la tranquillité des autres passagers ou du conducteur (chahut...) ;
- de mettre les pieds sur les fauteuils ou banquettes ;
- de ne pas observer les règles d'hygiène élémentaires, de souiller ou de dégrader le matériel ;
- de fumer ou de vapoter dans le véhicule, d'utiliser des allumettes ou des briquets ;
- de manger ou de boire dans le véhicule ;
- de monter dans un véhicule en état d'ébriété manifeste ;
- d'abandonner ou de jeter des débris ;
- de parler au conducteur sauf en cas de nécessité. Dans ce cas, la discussion doit être brève ;
- d'utiliser des instruments de musique ou des appareils sonores dès lors que le son est audible par les autres passagers ;
- de monter à bord du véhicule chaussé de rollers ;
- de distribuer sans autorisation, de faire signer des pétitions, d'effectuer des enquêtes, de quêter ou de vendre quoi que ce soit et faire de la propagande dans le véhicule ;
- de filmer, de photographier ou d'enregistrer à des fins commerciales à l'intérieur des véhicules ;
- d'avoir des objets dangereux, des produits inflammables...

En cas de problème à bord, l'utilisateur doit s'adresser au conducteur qui applique les consignes de sécurité en lien avec le poste de régulation.

Pour des raisons de sécurité, les usagers doivent :

- dégager les portes avant et arrière du véhicule ;
- s'asseoir dès lors que les places assises sont libres ;
- le cas échéant, assurer leur équilibre debout, en se tenant à un appui ou aux barres, notamment aux départs, arrivées et dans certains virages.

Afin d'assurer la tranquillité à bord des véhicules, un agent de médiation peut être présent sur les lignes.

## Animaux

Seuls sont admis gratuitement dans les véhicules, les chiens guides pour les non-voyants tenus par un harnais spécial et les petits animaux transportés dans un sac ou équivalent. Ils ne doivent pas occuper une place ou incommoder les autres usagers.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits dans les véhicules.

Les propriétaires d'animaux sont seuls et entièrement responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par ce dernier.

## Contrôles et sanctions

Les conducteurs refusent la montée dans le véhicule de toutes personnes ne possédant pas de titre de transport valide et ne voulant pas acquiescer un ticket unitaire.

Tout usager est tenu de présenter un titre de transport valide et les pièces justificatives associées au titre sur demande du conducteur et des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois accrédités à cet effet. Tous

sont habilités à retirer le titre de transport en cas de nécessité et à exclure du véhicule à un point d'arrêt du réseau toute personne en infraction au présent règlement et perturbant la sécurité ou la tranquillité des usagers, voyageant sans titre de transport, ou ayant commis des actes d'incivilités à bord des véhicules. Ils peuvent également refuser l'accès au véhicule à toute personne refusant de se conformer au présent règlement.

Concernant les enfants mineurs, tout comportement en infraction au présent règlement engage la responsabilité des parents.

Les titulaires de la carte Pastel relèvent également des « conditions générales d'utilisation de la carte Pastel de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ».

En cas d'infraction au présent règlement, après enquête, des avertissements et ou des exclusions temporaires ou de plus longues durées sont appliqués pour l'usage des transports collectifs de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Ces sanctions sont par nature indépendantes d'éventuelles procédures pénales ou administratives qui seraient par ailleurs engagées et dont elles ne sauraient en aucun cas constituer un complément ou une alternative.

Des frais de dossiers peuvent également être perçus pour toute action en application du présent règlement. Le montant de ces frais est défini par l'assemblée délibérante.

Des dépôts de plainte sont également mis en œuvre si nécessaire par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour les services de TAD et de TPMP, l'absence répétée d'un usager à un point d'arrêt suite une réservation validée peut faire l'objet d'une exclusion temporaire du service, voire définitive en cas de récidive.

## Amendes et autres sanctions

Les infractions aux règles fixées au présent règlement sont également passibles d'amendes et de poursuites judiciaires en vertu des textes réglementaires en vigueur.

## Vidéoprotection

Les véhicules affectés à l'exploitation du service public de transport urbain sont équipés d'un système de vidéoprotection, conforme aux dispositions de code de la sécurité intérieure. Les usagers du réseau de transport sont informés de l'existence d'un tel système et disposent d'un droit d'accès aux images qui les concernent.

Les usagers qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande au Délégué à la Protection des Données, qui peut être contacté :

- soit par courrier adressé à : communauté d'agglomération de l'Albigeois, Délégué à la Protection des Données, BP 70304, 81009 ALBI CEDEX

- soit par courriel à [dpo@grand-albigeois.fr](mailto:dpo@grand-albigeois.fr)

Cet accès peut toutefois être refusé pour des motifs tenant à la sûreté de l'État, à la défense, à la sécurité publique, lors d'une instruction judiciaire en cours ou pour garantir le respect de la vie privée de tierces personnes.

## Information voyageurs

L'information voyageurs indiquant notamment l'offre commerciale complète, les modalités pratiques d'utilisation du services et les modifications temporaires de services font l'objet d'un affichage à l'Espace LibéA Mobilités, sur les arrêts, sur le site internet et l'application mobile du réseau LibéA de la communauté d'agglomération de l'Albigeois - [www.libea-mobilites.fr](http://www.libea-mobilites.fr)

## Objets trouvés

Les objets recueillis dans les véhicules peuvent être restitués le jour même dans les locaux de la régie des transports après appel téléphonique. La restitution peut se faire sur présentation d'une pièce d'identité. Les objets trouvés sont ensuite déposés au service municipal compétent.

## **Renseignements - réclamations**

Toute demande de renseignements ou réclamation peut être faite :

### Par correspondance :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois  
Service transports urbains  
BP 70 304  
81009 ALBI Cedex

### Par téléphone :

Espace LibéA Mobilités : 05-63-76-05-05  
Communauté d'agglomération : 05-63-76-06-06

### Directement à l'Espace LibéA Mobilités

16 avenue du Général de Gaulle à Albi  
Lundi au vendredi de 13h à 18h

## **Données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'utilisation du service de transport**

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles strictement nécessaires à l'exercice de ses missions d'exploitant de transport public : permettre la délivrance et l'utilisation des titres de transports, la gestion et le fonctionnement de votre compte client, le suivi de la relation commerciale, la gestion de la fraude et la réalisation d'analyses et enquêtes statistiques d'utilisation du réseau ou d'évaluation du fonctionnement des systèmes de transports publics sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'albigeois.

Les données personnelles sont collectées, traitées, utilisées de manière sécurisée et conservées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679) et loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. D'une manière générale, dès lors que des données à caractère personnel sont collectées, les usagers sont informés spécifiquement de l'utilisation qui en est faite par la communauté d'agglomération de l'Albigeois (finalités du traitement, base juridique qui autorise la collecte des données, durées de conservation et destinataires des données). Les droits qui leurs sont garantis par la réglementation et les moyens à leur disposition pour les exercer, leurs sont également rappelés.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté :

- soit par courrier adressé à : communauté d'agglomération de l'Albigeois, Délégué à la Protection des Données, BP 70304, 81009 ALBI CEDEX

- soit par courriel à [dpo@grand-albigeois.fr](mailto:dpo@grand-albigeois.fr)

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction des évolutions, notamment législatives et réglementaires.

Délibéré le 12 avril 2022

Mis en application le 19 avril 2022